

**AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE
 PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Service Urbanisme
 Réf. : DB/SG/IB

ARRETE MUNICIPAL

**Tendant à la décision d'accord avec prescriptions n° 24/387
 au titre de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation**

Demande déposée le 03/09/2024	
Par :	SCI ALEX IMMO
Représenté par :	Monsieur KISAUGLU Jean
Demeurant à :	33 Rue du chemin des Dames 93700 DRANCY
Pour :	Division d'un local en 2 commerces (Superette et un salon de coiffure)
Sur un terrain sis :	231 rue de Meaux – 93 410 VAUJOURS
Cadastré :	A 1102 (389m2)

AT 093 074 24C 0006

Surface taxable créée : 0.00 m²

**Destination : Salon de coiffure et
 supérette
 ERP 5^{ème} catégorie**

LE MAIRE,

- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26,
- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), modifié par arrêté du 7 février 2022,
- VU** la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de territoire CT2021/12/14- 01 en date du 14 décembre 2021,
- VU** la délibération N°2021/04-03 en date du 6 avril 2021 portant sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis favorable de VEOLIA en date du 26 septembre 2024,
- VU** l'avis favorable du Pôle Accessibilité de la DRIEAT en date du 7 novembre 2024 avec prescriptions,
- VU** la demande d'autorisation de travaux susvisée,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250102-2024-387-AR
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

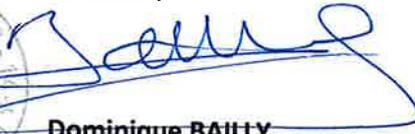
ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par la DRIEAT.

Vaujours, le 2 JAN. 2025

Le Maire,




Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand-Est

Pièce jointe :

L'avis de la sous-commission accessibilité de la DRIEAT
L'avis de VEOLIA

NB :

Les établissements de 5^{ème} catégorie doivent faire l'objet d'un arrêté municipal d'ouverture

Le pétitionnaire devra faire parvenir au service sécurité de la commune de Vaujours, un courrier stipulant la fin des travaux sur papier libre.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).